

64 SEEDS

SASU au capital de 900 euros,
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 987 720 372,
dont le siège social est situé : 229 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 33510 ANDERNOS LES
BAINS

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 13 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024,
le 13 septembre,
à 15 heures,

Au siège social, 78 AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, BUREAU 326, 75008 PARIS

Monsieur Mathias CHAUMON, demeurant 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Propriétaire de la totalité des 900 actions de 1,00 euro chacune émises par la société 64 SEEDS,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Mathias CHAUMON.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Mathias CHAUMON, associé unique, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de *ANDERNOS LES BAINS (33) – 229 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE à PARIS (75) – 78 AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, BUREAU 326*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 78 AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, BUREAU 326, 75008 PARIS. »

Le reste de l'article reste inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

DÉCISION 2

L'associé unique décide que l'exercice social, actuellement en cours, sera clos le 30 juin 2025 et que les exercices suivants commenceront désormais le 1^{er} juillet d'une année pour finir le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

L'associé unique prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 16 mois.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier jour du mois de juillet d'une année et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante. »

DÉCISION 3

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Mathias CHAUMON

